

**CONSEIL MUNICIPAL**

**BREHAT INFOS N° 45**

# CONSEIL MUNICIPAL

**Membres du conseil municipal : Yvon COLIN, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint – Marcel ROUX, 2<sup>ème</sup> adjoint – Josette ALICE – Jean-Michel BOCHER – René BOUE – Alain CARREE – Gabrielle COJEAN – Patrick HUET – Sandrine LEFEBVRE – Jean-Luc RIVOALEN.**

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites de ces procès-verbaux ou résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

## SEANCE DU 28 OCTOBRE 2006

### 2 - STATION D'EPURATION

#### • Choix de l'attributaire

Dans le cadre de l'appel d'offre relatif à restructuration de la station d'épuration, le maire fait le point sur l'analyse des offres dans le contexte des contraintes de l'île et de la nécessité d'évacuer les boues. Il expose également le procédé technique proposé par chaque entreprise.

Le maire rappelle que la nouvelle station aura une capacité de 1950 équivalent/habitants. Elle tient compte de la population actuelle raccordée à l'assainissement collectif mais est également dimensionnée en prévision de futurs raccordements décidés (Krec'h Briand/Chemin Vert et Parc ar Pellec) ou non.

Il indique qu'après négociation, la commission réunie le 26 octobre dernier, compte tenu des critères d'attribution fixés, s'est prononcée en faveur de l'entreprise DEGREMONT – LYONNAISE DES EAUX. La proposition retenue s'élève à un montant total de 1 220 200 € HT.

La proposition de DEGREMONT associant la technique membranaire, la conservation des ouvrages, le traitement des boues avant envoi sur le continent, répond au cahier des charges. L'eau à la sortie de la station sera de qualité « baignade ». Les options proposées (bennes d'évacuation ...) permettront à la collectivité de disposer de moyens complets et adaptés à la nécessité du transport. Après négociation, cette offre étant la moins onéreuse avec les prestations les moins chères et les garanties les meilleures.

René BOUE indique que le prix est susceptible de varier de l'ordre de 15 000 €, en fonction de la nécessité de mise en place de pieux pour les fondations des bâtiments, le coût de ces derniers étant déjà inclus dans la proposition DEGREMONT.

Le maire informe également l'assemblée de l'ouverture des plis pour la canalisation de rejet en mer, dont la proposition a été établie sur la même base que l'existante (même longueur et même site).

La proposition qui a été retenue est celle de l'entreprise SARC. Elle s'élève à la somme de 179 562 € HT. Il souligne que ce marché ne deviendra toutefois définitif qu'après établissement de l'arrêté délivré par la police de l'eau.

Par ailleurs, le maire indique que compte tenu de la qualité « baignade » de l'eau en sortie de la future station d'épuration, qualité qui répond aux exigences de la nouvelle norme applicable en 2008, la longueur de la canalisation prévue jusqu'à présent, pourrait être modifiée. Il pense que la canalisation pourrait être plus courte et serait donc moins onéreuse. Une proposition a été faite dans le sens auprès de la police de l'eau.

Alain CARREE se félicite du choix d'une station d'une capacité de 1950 équivalent/habitants et souligne le progrès sur l'environnement de ce traitement des boues. Il rappelle que cette station va également traiter de façon obligatoire les vidanges des fosses septiques des maisons non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Avec l'accord du maire, René BOUE présente une séquence filmée qui montre que le système membranaire est plus performant que le traitement conventionnel.

Le maire informe l'assemblée que ce système membranaire fonctionne sur l'île d'Yeu, depuis quelque temps déjà.

***Suspension de la séance à 10 h 25 (pour donner la parole au public)***

***Réouverture de la séance à 10 h 39***

Jean-Luc LE PACHE propose une délibération approuvant le choix du marché et remerciant les conseillers municipaux, membres de la commission, qui ont participé à l'étude et au choix dans ce dossier.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :***

- ***Approuve le choix du marché en faveur de l'entreprise DEGREMONT/LYONNAISE DES EAUX, pour le montant de 1 220 200 € HT et remercie les conseillers municipaux, membres du conseil qui ont participé à l'étude et au choix dans ce marché.***

***Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :***

- ***Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.***
- ***Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du Conseil Régional.***

- **Permis de construire**

Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration, le maire sollicite l'accord des membres du conseil, pour déposer auprès de la DDE, le permis de construire nécessaire.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à déposer auprès de la Direction départementale de l'équipement, le permis de construire nécessaire à la reconstruction de la station d'épuration et toutes les pièces s'y rattachant.**

### **3 - CASERNE DES POMPIERS – PROJET DE CONSTRUCTION**

En introduction, le maire informe du remplacement du VSAB qui n'était plus conforme et indique que le nouveau véhicule équivalent sera de même type que le camion benne actuellement utilisé par la commune pour le ramassage des ordures ménagères. Celui-ci devrait arriver vers juin 2007.

Le maire rappelle que des changements importants sont intervenus en matière de normes pour les pompiers.

La commune a l'obligation de mettre aux normes les locaux servant de caserne et tout ce qui s'y rattache, comme les logements de fonction.

Dans ce contexte, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a lancé une étude portant sur deux possibilités de localisation de la nouvelle caserne.

Dans l'hypothèse d'une réhabilitation des locaux actuels et en intégrant les bâtiments de la mairie pour une extension, le coût estimatif s'élève à la somme de 970 195 € HT. Dans ce cas, il est nécessaire de construire une nouvelle mairie.

Dans l'hypothèse de la construction d'une caserne neuve sur le terrain rendu constructible à Parc ar Pellec, l'estimation s'élève à la somme de 941 225 € HT. Dans ce cas, l'actuelle mairie est conservée.

Le maire indique que compte tenu de ces éléments, la deuxième solution est la plus favorable. Elle évite, de plus des bouleversements au niveau des services administratifs de la mairie.

Le maire indique que pour continuer la procédure, il convient aujourd'hui de délibérer sur le principe de la construction d'une caserne neuve.

Alain CARREE remercie le maire d'avoir procédé à l'étude des deux solutions et il estime qu'elle est déterminante pour le choix de construction d'une caserne neuve.

René BOUE confirme que la commune n'a pas d'autre alternative.

Le maire fait remarquer que si la commune ne fait pas cette construction, à terme, la commune devra assumer elle-même et par ses propres moyens ce qui relève de la lutte contre l'incendie et l'organisation des secours. Et cela n'est pas réaliste. Il ajoute que dans cette nouvelle construction il faudra obligatoirement prévoir des logements qui à terme pourront accueillir des pompiers bénévoles venant de l'extérieur.

Jean-Michel BOCHER indique qu'il va s'abstenir sur cette question, car il considère le coût du projet excessif pour une commune de la taille de Bréhat. Il rappelle que la commune va déjà céder le terrain à l'euro symbolique et qu'au final, le bâtiment ne lui appartiendra même pas. Il suggère que le SDIS revoit son estimation à la baisse.

Gabrielle COJEAN, indique qu'il faudra être prudent sur l'esthétique du local compte tenu de l'environnement de la commune.

Le maire souligne que le conseil sera consulté lors du dépôt du permis de construire et qu'il a exigé du SDIS un concours d'architectes portant la construction du bâtiment.

A la question « êtes-vous favorable à la construction d'une caserne neuve sur le terrain communal situé à Parc ar Pellec, cadastré en section AD n°341, d'une contenance de 13 a 75 ? »

**Par un vote à main levée par dix voix pour, Jean-Michel Bocher s'abstenant, le conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable à la construction d'une caserne neuve sur le terrain communal situé à Parc ar Pellec, cadastré en section AD n°341, d'une superficie de 13 a 75.**

### **4 - ASSAINISSEMENT**

- **Délégation de service public par affermage – modalités pour fixer le dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offre**

Le maire soumet à l'assemblée les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis qui est nécessaire dans le cadre d'une délégation du service public par affermage (articles L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Il rappelle que conformément à cet article, cette commission d'ouverture des plis comporte, outre le maire, trois membres titulaires élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il indique que cette commission spécifique fera l'objet d'une élection, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis ;**

- **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).**

- **Elles pourront être déposées auprès de monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.**

• **Tarifs assainissement 2007**

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente le dossier concernant les tarifs assainissement pour l'année 2007.

Il indique la nécessité pour la commune d'augmenter dès 2007 et de façon très significative les recettes du budget annexe de l'assainissement, compte tenu des dépenses qui vont être engendrées par les travaux de la nouvelle station d'épuration, dont le marché vient d'être attribué et ceux de la canalisation de rejet en mer. Le coût qu'entraînera cette opération doit être essentiellement supporté par l'usager et non par le contribuable.

Il rappelle que depuis 2001, lors des votes du budget, il a expliqué que les tarifs de l'assainissement augmenteraient lors du changement de station d'épuration.

Il indique également qu'il faut également tenir compte des futurs coûts de fonctionnement. Ceux-ci peuvent être estimés entre 50 000 € et 65 000 €, suivant l'estimation du prestataire de la station d'épuration, si ce fonctionnement est assuré sous la forme d'une délégation de service public par affermage.

Jean-Luc LE PACHE, propose de doubler les tarifs ce qui permettra de financer dès 2007 une partie de l'investissement et donc de diminuer le recours à l'emprunt. Il précise qu'une nouvelle augmentation des tarifs devra avoir lieu pour les tarifs 2008 en fonction des coûts d'investissement et de fonctionnement qui seront alors déterminés.

Il propose de passer la part fixe de 29,50 € à 59 € et la part variable de 1,95 € à 3,90 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007**

• **Le tarif de la part fixe à : 59,00 €**

• **Le tarif du mètre cube à : 3,90 €**

• **SPANC – Appel à concurrence**

Dans le cadre de la procédure de mise en place du service public d'assainissement non collectif, le maire expose le courrier émanant de la communauté des communes Paimpol-Goélo en réponse à une demande de concours émise par la commune de Bréhat pour le diagnostic des installations communales.

Il indique qu'un tel concours ne peut être effectué sans une mise en concurrence préalable des prestataires, conformément au code des marchés publics puisque la dépense serait supérieure à 4 000 €.

Il rappelle que cette opération consiste dans un premier temps, à répertorier l'état des installations des maisons non raccordées au réseau public d'assainissement pour qu'à terme celles-ci soient mises en conformité à la législation en vigueur.

Il propose de lancer la consultation de bureaux d'étude, pour le diagnostic des installations de la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide de lancer la consultation des bureaux d'études spécialisés pour effectuer le diagnostic des installations communales ;**

- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.**

• **SATESE – convention**

Le maire soumet aux membres du conseil, la proposition du Conseil Général qui consiste à signer une convention de partenariat, pour la mise en place d'un « guide de bonnes pratiques d'assainissement non collectif ».

Il indique que ce guide, mis à disposition par le Conseil Général à titre gracieux, se présente sous forme d'un fichier informatique, compatible avec les logiciels des entreprises de création graphique et des imprimeurs.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général pour la mise en place du « guide de bonnes pratiques d'assainissement non collectif ».**

**5 - DEFENSE CONTRE LA MER – BIRLOT – PROGRAMME 2007**

• **Travaux**

Dans le cadre du programme de défense contre la mer pour l'année 2007, le maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la consolidation du déversoir de l'étang du Birlot. Il indique que ces travaux permettront de garder de l'eau dans l'étang et de revenir à l'état d'origine.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à lancer la consultation auprès des entreprises qualifiées ;**

- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes financeurs.**

• **Plan de financement**

Dans le cadre de l'opération de défense contre la mer, le maire soumet au conseil municipal pour approbation, le plan de financement définitif dont le montant subventionnable s'élève à la somme de 67 860 € HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve le plan de financement suivant :**

- Europe/Etat/Région	: 26%	17 794,25
- Département	: 25%	16 965,00
- Autofinancement (commune)	: 49%	33 100,75
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>67 860,00</b>

## **6 – EHPAD – EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

Le maire informe le conseil que le permis de construire relatif à l'extension et la mise aux normes de l'EHPAD (maison de retraite) a été déposé, pour instruction, auprès de la DDE.

Dans ce cadre, il soumet au conseil, la demande d'exonération de la taxe locale d'équipement, présentée par l'office public d'HLM Côtes d'Armor Habitat pour les travaux d'extension des bâtiments.

Il indique que cette demande, répond aux dispositions de la circulaire n°71-99 du 2 septembre 1971 relative aux modifications apportées au régime de la taxe locale d'équipement.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Compte tenu de la nécessité de l'opération pour assurer la pérennité de l'EHPAD, émet un avis favorable à l'exonération de la taxe locale d'équipement au profit de l'office public d'HLM Côtes d'Armor Habitat, pour l'extension de l'EHPAD, suivant les dispositions de la circulaire du 2 septembre 1971, relative à ce régime.**

## **7 – PROGRAMME DE VOIRIE 2006 – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

### **• Choix de l'attributaire**

Dans le cadre du marché public de voirie 2006, le maire informe le conseil que compte tenu des critères d'attribution, c'est la société SCREG Ouest qui a été retenue pour effectuer les travaux de voirie départementale et communale pour une enveloppe globale de 347 067 € HT.

Il indique que cette entreprise qui présentait la capacité technique et financière pour l'exécution du marché a présenté l'offre la mieux-disante. Cette société avait déjà exécuté pour la commune, la précédente tranche qui a eu lieu en 1997.

Il rappelle la répartition des dépenses : la commune à hauteur de 196 667 € HT et 150 400 € HT pour le département.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Approuve l'attribution du marché voirie à l'entreprise SCREG Ouest, pour un montant total de 347 067 € HT (département 150 400 € HT et commune 196 667€ HT) ;**

- **Autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes.**

### **• Plan de financement**

Le maire indique que compte tenu du montant définitif du marché pour la voirie communale de 2006, dont la dépense subventionnable s'élève à 196 667 € HT, le plan de financement prévisionnel sera modifié en fonction de ces nouveaux éléments.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve le nouveau plan de financement suivant :**

- Région	: 30%	59 000,10
- Département	: 10%	19 666,70
- DGE	: 30%	59 000,10
- Autofinancement (commune)	: 30%	59 001,10
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>196 667,00</b>

## **8 – RESTAURATION STATUE - TRAVAUX DE TRAITEMENT**

### **• Commande des travaux**

Compte du caractère d'urgence, le maire informe les membres du conseil, qu'en accord avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Conseil Général, il a lancé une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour le traitement de la sculpture de la Vierge de l'église, qui est classée monument historique.

Le maire indique qu'un seul devis est arrivé à ce jour en mairie, celui de l'entreprise de conservation et restauration de Mme Marie SOULA, qui est basée à Saint CLET. Le montant estimé du traitement s'élève à la somme de 2 490 € HT.

Jean-Luc LE PACHE, indique que l'Association pour la sauvegarde du patrimoine religieux de l'île de Bréhat a donné son accord de principe pour participer au financement de cette restauration.

Il ajoute que le Conseil général a le projet de répertorier, au cours de l'année 2007, l'ensemble du patrimoine, historique, militaire et religieux de la commune. Il précise

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Autorise le maire à signer le devis proposé ainsi que toutes les pièces afférentes au traitement de la statue de la Vierge, dont le montant s'élève à la somme totale de 2 490 € HT ;**

- **Mandate le maire pour solliciter les crédits de la DRAC, de la Région et du Département au vu du plan de financement mentionné ci-dessous ;**

- **Approuve le plan de financement suivant :**

• DRAC	: 30%	747
• Département	: 25%	622
• Région	: 20%	498
• Autofinancement (commune)	: 25%	623
	-----	-----
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 490</b>

### **9 – DEMANDE SUBVENTION – PAYS TOURISTIQUE DU TREGOR GOELO**

Le maire soumet à l'assemblée, la demande de cotisation du pays touristique du Trégor-Goélo pour l'année 2005. La cotisation sollicitée s'appuie sur la base de 1,50€ par habitant soit pour une somme totale de 631,50€.

***Par un vote à main levée par 8 abstentions et 3 voix contre, le conseil municipal, émet un avis défavorable à la demande de cotisation du pays touristique du Trégor-Goélo.***

### **10 - ENVIRONNEMENT**

#### **• Tri et collecte des ordures ménagères**

René BOUE, fait le point sur la mise en place du nouveau système de ramassage des ordures ménagères. Il indique que la collecte régulière fonctionne bien mais qu'un problème se pose pour les autres déchets. Il fait part de son constat des dépôts sauvages et du non respect des consignes indiquées sur les conteneurs collectifs.

Il propose la suppression du ramassage du verre porte à porte, du fait de l'installation de conteneurs collectifs pour cet usage sur des sites appropriés à cet effet. Parallèlement, il propose l'acquisition de poubelles fixes destinées au ramassage de la petite ferraille (exemple canettes métalliques, boîtes de conserve...), la collecte de grosse ferraille étant maintenue.

#### **• Autres éléments**

René BOUE fait une remarque au sujet de l'harmonie des constructions. Il regrette également l'aspect visuel des installations de certaines entreprises locales, peu soucieuses de l'environnement.

Le maire indique que pour que l'entreprise qu'il croit concernée par cette remarque, un talus est en cours d'édification et masquera les dépôts de matériaux.

René BOUE fait remarquer les désagréments liés à la sonorisation des remorques. Il rappelle la vitesse excessive des tracteurs et suggère que la commune limite dans le temps la cylindrée.

Le maire approuve ce type de remarques, mais souligne qu'elles doivent d'abord être abordées dans un autre cadre de travail.

## **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2006**

### **2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE – ELECTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le maire rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public par affermage et après avoir fixé les conditions de dépôt des listes lors de la séance du conseil municipal du 28 octobre dernier, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, conformément à l'article L. 1411-5 du Code générale des collectivités territoriales.

Il indique que cette commission doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411-3 du Code général des collectivités territoriales).

**Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :**

#### **Membres titulaires :**

- Jean-Michel BOCHER
- René BOUE
- Marcel ROUX

#### **Membres suppléants :**

- Gabrielle COJEAN
- Patrick HUET
- Jean-Luc RIVOALEN

### **3 - DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire présente la demande de Monsieur Yves TARDIVEL qui consiste en la location ou l'acquisition d'une petite partie du domaine public communal qui est d'environ 10 m<sup>2</sup>. La partie concernée, se trouve à l'angle de l'ancienne maison de ses parents et il souhaite pouvoir l'aménager en jardin.

Le maire rappelle la politique séculaire de la commune de ne jamais vendre de terrain communal. Il propose une mise à disposition dans les mêmes conditions que celle qui a pu être accordée à d'autres administrés de la commune dans un cadre similaire. Il rappelle que cette mise à disposition n'est constitutive d'aucun autre droit au profit du bénéficiaire.

Le conseil décide de voter à bulletin secret comme il le fait habituellement quand une décision concerne une personne.

***Par un vote à bulletin secret par neuf voix pour et deux blancs, le conseil municipal :***

- ***Autorise la mise à disposition gratuite du domaine public, au profit de Monsieur Yves TARDIVEL, de la partie du domaine public communal figurant sur le plan annexé à sa demande, pour une durée de dix ans, à la condition expresse que le bénéficiaire en assure l'entretien.***

- ***Autorise le maire à procéder à l'établissement de l'arrêté municipal correspondant***

#### **4 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – (SCOT)**

Le maire présente le courrier de la communauté des communes de Paimpol Goélo portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui serait établi à l'échelle d'un secteur composé des trois communautés des communes environnantes : celles des Trois rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goélo. Il est proposé à l'île de Bréhat de s'inscrire dans ce SCOT.

Il indique que cette démarche, qui n'implique aucun transfert de compétence, a pour objectif l'élaboration d'un document d'orientation d'aménagement qui viendrait renforcer la politique en matière d'urbanisme, d'habitat et de développement économique.

Il rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) qui a succédé au POS est d'autant plus solide juridiquement qu'il s'inscrit au sein d'un SCOT. Or il est très difficile d'imaginer qu'un SCOT puisse être réalisé pour notre seule commune.

Le maire indique que pour le moment, il s'agit de se prononcer sur l'adhésion de principe qui devra intervenir avant la fin de l'année.

Il informe, qu'à sa demande, Alain CARREE et Patrick HUET ont participé à une réunion d'information sur ce sujet.

Alain CARREE rappelle la loi SRU du 13 décembre 2000, qui a revu en profondeur le code de l'urbanisme. Un des premiers changements de cette loi est la création du PLU.

Il précise que l'Etat ne souhaite effectivement qu'un interlocuteur pour un SCOT dans la région. Il considère qu'il serait judicieux de s'associer, pour ce sujet, aux trois communautés de commune.

Patrick HUET fait observer les avantages pour la commune d'adhérer à cette démarche. Il souligne également que l'élaboration en commun d'un SCOT n'implique aucun transfert de compétence.

Josette ALICE demande quelle est la participation financière qui est demandée à la collectivité ?

Le maire indique que l'élaboration du SCOT se déroule sur une période de trois ans et que la participation financière correspondant au coût des études, s'élèvera en moyenne à 3 € par habitant. Il informe que des aides peuvent être sollicitées tant au titre de la dotation globale de décentralisation ou de développement rural qu'auprès du Conseil général.

René BOUE demande pourquoi la commune adhérerait à un SCOT alors qu'elle a récemment refusé de subventionner récemment une association issue de l'intercommunalité, le Pays touristique du Trégor Goélo.

Jean-Luc LE PACHE répond que la question n'est pas de même nature. Le conseil pouvait s'interroger sur l'intérêt du Pays touristique Trégor-Goélo pour la commune. Par contre la proposition qui nous est faite d'intégrer la démarche collective initiée par les trois communautés de commune pour l'élaboration du SCOT, est une opportunité qu'il faut saisir. Nous avons besoin d'un SCOT, pour les raisons rappelées par le maire mais nous n'avons pas la taille pour le réaliser. De plus notre participation confirmera que si nous ne souhaitons pas intégrer une communauté de communes, nous sommes ouverts à certaines formes de coopération intercommunale.

Alain CARREE fait à nouveau observer la nécessité d'élaborer un SCOT. Il considère qu'il est plus important d'adhérer à un SCOT que de procéder à une révision du PLU.

A la question « êtes-vous favorable à l'adhésion au SCOT initié par les communautés de communes des 3 Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goélo » ?

**Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Décide d'adhérer au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) initié par les communautés de communes des Trois rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et de Paimpol-Goélo.**

- **Autorise le maire à signer la convention d'adhésion ainsi que toutes les pièces concernées.**

#### **5 - TARIF TRANSPORT**

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée qu'il a été interrogé à plusieurs reprises par des administrés à propos des nouveaux critères d'attribution du tarif insulaire.

Cette interrogation concernait deux points : d'une part, le rôle de la commune dans ce changement et d'autre part la position des élus et leur action en la matière.

Sur le premier point, contrairement à ce qui a pu être écrit dans un premier temps, à tort, Jean-Luc LE PACHE rappelle que la commune de Bréhat n'a, en aucune manière, participé à la définition de ces critères. La commune de Bréhat n'est pas en effet partie prenante aux conventions de délégation de service public qui concernent tant le transport maritime de marchandises (barge) que le transport maritime de passagers. Elle ne participe donc en aucune manière ni à la négociation ni à la fixation des tarifs. Elle n'a d'ailleurs pas non plus été consultée.

Sur le deuxième point il indique qu'il a écrit, à ce sujet, en sa qualité de premier adjoint, il y a une dizaine de jours, au Président du Conseil général, pour lui faire part des interrogations dont il a fait l'objet et rappeler que la question des tarifs maritimes, tant pour les marchandises que pour les passagers, est par nature, dans une communauté insulaire, toujours délicate et particulièrement sensible. Bénéficiaire ou non d'un tarif insulaire n'est pas uniquement une question ou un enjeu pécuniaire mais renvoie au lien identitaire entre l'île et son habitant.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il a demandé au Conseil général de bien vouloir suspendre la mise en œuvre de ces nouveaux critères pour bénéficiaire du tarif insulaire, à tout le moins pour ceux qui en bénéficiaient à la date d'émission du courrier de la CCI.

Il a précisé que s'il devait véritablement y avoir un changement en matière de critères d'attribution du tarif insulaire, il lui paraissait indispensable que la réflexion tienne compte :

- De la nécessité absolue de maintenir un tarif insulaire spécifique
- De la nécessité de disposer de critères objectifs, raisonnables et pérennes

- De la nécessité de procéder par évolution et non pas par rupture  
Enfin il a indiqué qu'il était disponible pour toute rencontre qui serait nécessaire.

Alain CARREE remercie Jean-Luc LE PACHE pour la clarté de son exposé. Il reconnaît que cette affaire présente une question sensible car pour lui, cela évoque le statut de «Bréhatin». Si malgré tout il y avait changement, il demande à ce que le Conseil Général suspende la nouvelle tarification pour laisser aux personnes concernées le temps de prendre les dispositions qui s'imposent, c'est à dire déclarer leurs revenus à Bréhat.

Il propose de délibérer en s'appuyant sur le courrier de Jean-Luc LE PACHE.

Yvon COLIN précise qu'il s'exprime exceptionnellement à titre professionnel. Il précise qu'en aucun cas dans ce dossier il n'y a eu de sa part de confusion ou d'amalgame entre son mandat électif et son activité professionnelle.

Il rappelle l'origine, au début des années 1960, du tarif insulaire lors de l'instauration d'une taxe portuaire réduite, datant des années 1960. Ce tarif était clairement destiné aux habitants permanents de l'île et à l'époque il était facile de distinguer les habitants permanents des autres usagers. Dans les années 1980/1990, la composition de la population s'est modifiée et on a vu surgir les premiers vrais problèmes de délivrance de tickets insulaires. La distinction entre les habitants permanents et les autres usagers est devenue moins facile à effectuer. Il a fallu trouver un critère pour définir qui était habitant permanent. Le compromis qui a alors été trouvé en 1995, a été de retenir le critère de l'inscription sur la liste électorale. Les personnes inscrites sur la liste électorale qui n'étaient pas habitants permanents étaient peu nombreuses et leur nombre ne bousculait pas le principe de la résidence permanente. Ce tarif a été alors étendu aux travailleurs venant du continent à l'année. Depuis 1995 les choses ont beaucoup évolué. L'inscription sur la liste électorale ne recoupe plus du tout le critère de résidence permanente et dans le même temps des dérives ont été constatées dans l'utilisation des billets insulaires.

Il indique que lors de la négociation d'attribution de la délégation de service public entre les vedettes de Bréhat et le Conseil général, la question s'est à nouveau posée sur la notion de résident permanent. A cette occasion les vedettes de Bréhat ont demandé de revenir à l'esprit du tarif insulaire réservé aux véritables résidents permanents. Il précise que ce critère est celui qui s'applique en général sur toutes les îles, avec une exception pour quelques îles du Finistère, et qu'il se matérialise par la domiciliation fiscale au titre de l'impôt sur le revenu.

Yvon COLIN fait remarquer que le Conseil Général n'applique pas non plus différents tarifs pour la barge. Il rappelle que chaque département est organisateur de son transport et en est responsable. Il précise enfin que la différence du prix de billet insulaire et le prix du tarif abonnement n'a jamais été supportée par le département qui ne souhaitait pas la prendre en charge.

Jean-Michel BOCHER constate qu'effectivement, la compétence relève du Conseil Général et que c'est à lui de prendre cette augmentation à sa charge.

Alain CARREE reconnaît que chaque changement est difficile et qu'il faut étaler les choses dans le temps. et il propose à nouveau une délibération pour trouver une solution intermédiaire.

Patrick HUET indique qu'il soutient le courrier envoyé par le premier adjoint et regrette que la commune n'ait pas été préalablement consultée.

**Par un vote à main levée par dix voix pour, le maire, Yvon COLIN, ne participant pas au vote, le conseil municipal ayant pris connaissance du courrier du premier adjoint, indique qu'il prêtera la plus grande attention à la réponse du Conseil général.**

## **6 – RESTAURATION STATUE**

Le maire informe les membres du conseil, du mauvais état de conservation de la statue de Saint Riom qui se trouve dans l'église. Il indique qu'elle est classée monument historique et qu'il est souhaitable de restaurer cet élément du patrimoine communal. Un devis de réparation a été reçu en mairie, de l'Atelier régional de restauration, pour un montant de 1900 € HT.

Il indique que la direction des affaires culturelles de Bretagne (DRAC), qui a été consultée, pourrait subventionner cette restauration à hauteur de 40 %, dans la limite des crédits qui lui sont délégués. Des aides peuvent être également sollicitées auprès des autres financeurs.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable à la restauration de la statue de Saint Riom par l'Atelier régional de restauration et autorise le maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces concernées par ces travaux.**

- **Mandate le maire pour solliciter les crédits des organismes financeurs suivant le plan de financement ci-dessous :**

<b>DRAC</b>	<b>: 40 %</b>	<b>760</b>
<b>Région</b>	<b>: 25 %</b>	<b>475</b>
<b>Département</b>	<b>: 15 %</b>	<b>285</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>: 20 %</b>	<b>380</b>
	<b>-----</b>	<b>-----</b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>1 900</b>



## **7 – ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE**

Dans le cadre de l'assurance du personnel statutaire, le maire indique que le Centre de gestion a procédé à la mise en concurrence du contrat groupe qui vient à échéance le 31 décembre prochain.

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le maire rappelle que la commune a, par délibération du 15 avril 2006, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Patrick HUET souligne que le nouveau taux obtenu est particulièrement intéressant. Il ajoute que le contrat groupe présente également de nouvelles prestations importantes notamment en matière de suivi d'absentéisme.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;**

**Décide :**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

assureur : AXA / GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :**

**Et**

**Des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

**Article 2** : le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : le maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide prendre sur le budget de la commune, en section d'investissement, la décision modificative suivante :

Art. 21538 – autres réseaux : + 134 000

Art. 2318 – autres immobilisations : -134 000

## **9 – VIGIPOL – NOUVEAUX STATUTS**

Le maire expose à l'assemblée la demande de modification de statuts transmis par le syndicat, qui porte sur la réactualisation des textes du syndicat mixte. Il indique que celle-ci a été validée par le comité syndical, a été transmise et visée par le contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte de protection du littoral breton, Vigipol, telle que proposée par le comité syndical en date du 9 septembre 2006.**

## **10 – ECOLE PUBLIQUE – CLASSE VERTE**

Le maire présente la demande d'aide financière émanant de la directrice de l'école publique pour financer partiellement un projet de classe verte pour tous les enfants de l'école et qui est prévu en juin 2007, à Belle-Isle-en-Terre.

Josette ALICE fait remarquer qu'au vu du décompte financier transmis par la directrice, la participation des familles serait d'environ 27 € par enfant.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

**Adopte le principe de versement d'une subvention pour aider au financement de la classe verte au profit des enfants de l'école de Bréhat, prévue en juin 2007.**

## **11 – CONVENTION ATESAT**

Dans le cadre de la mission d'assistance technique de la DDE, le maire indique que la convention passée entre la commune et les services de l'Équipement arrive à son terme au 31 décembre 2006. Il propose de la renouveler.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal : Sollicite la mission A.T.E.S.A.T. de la Direction Départementale de l'Équipement des Côtes d'Armor. Les caractéristiques de la mission sont définies dans le projet de convention présenté par le maire au conseil municipal.**

**Autorise le représentant légal à signer la convention A.T.E.S.A.T. et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget. Le conseil municipal sera informé des décisions prises.**

## **12 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2005**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente pour approbation, le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2005.

Il informe que ce rapport est affiché en mairie et consultable par tous.

Jean-Luc LE PACHE précise que le rapport est conforme aux décisions votées par le conseil et que les volumes traités sont en baisse, ce qui a été constaté dans d'autres communes. Il faudra en tenir compte dans le futur pour la fixation des tarifs.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve ce rapport sans observations.***

## **13 – RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE**

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2005. Il informe que ce rapport est affiché en mairie et consultable par tous.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve ce rapport sans observations.***

Jean-Luc LE PACHE, rappelle que les points d'eau publics, n'ont pas à être utilisés par les entreprises.

Le maire demande à mettre à l'ordre du jour, une question sur un complément de mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration.

**Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre à l'ordre du jour, la question portant sur le complément de mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration.**

## **14 – STATION D'EPURATION – CONSULTATION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE**

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la station d'épuration, le maire informe le conseil que la mission effectuée par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) a pris fin lors de l'attribution des marchés.

Le maire indique que compte tenu de la complexité de ce dossier, il serait souhaitable de prolonger cette mission et propose de lancer une nouvelle mise en concurrence pour complément de mission de maîtrise d'oeuvre.

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :***

***Décide une mise en concurrence pour complément de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration.***

***Autorise le maire à signer les pièces du marché et toutes les pièces afférentes.***

## **16 – QUESTIONS DIVERSES**

### **EHPAD**

Alain CARREE interroge le maire au sujet de l'EHPAD.

Le maire informe l'assemblée de la visite de la commission de sécurité en date du 13 décembre 2006. Les travaux demandés avaient été exécutés conformément aux prescriptions et l'avis a été favorable.

Il informe également du dépôt du permis de construire, qui est en instruction actuellement dans les services de la DDE.

Actuellement pour lui, le souci majeur, est l'absence de financement, d'environ 650 000 € et qu'il faut obtenir à tout prix de la part de l'Etat et cela avant la fin de l'année 2007.

Il indique que le conseil d'administration a voté une délibération en faveur d'un rapprochement de l'EHPAD avec l'hôpital de Paimpol avec le double objectif de pérenniser l'établissement de Bréhat et de préserver les emplois. A l'issue de ce rapprochement, l'EHPAD sera géré directement par l'hôpital de Paimpol. Il informe que le Directeur de la DDASS, le maire de Paimpol, la directrice de l'EHPAD et le directeur de l'hôpital de Paimpol y étaient favorables. La commune sera représentée au conseil d'administration de l'hôpital de Paimpol.

Alain CARREE confirme que cet aménagement va permettre le maintien de l'activité et du personnel. Toutefois, cette restructuration administrative va entraîner la suppression le poste de directeur.

### **Visites - Pollutec et Congrès des maires**

René BOUE trace un bref compte rendu sur ses déplacements à Pollutec et au congrès des maires de France. Il indique qu'il existe en matière d'assainissement non collectif des solutions de mini stations individuelles d'épuration.

### **Station d'épuration**

Dans le cadre de restructuration de la station d'épuration, le maire informe l'assemblée, des accords de principe aux demandes de subventions, émis par l'Agence de l'Eau et le Conseil général.